

## **Attribution de terrains en zone industrielle**

### **Eligibilité**

Les parcelles de terrain en zone industrielle de la collectivité sont destinés aux entreprises particulièrement intéressantes pour l'économie de l'île, à la création ou au développement, et qui contribuent :

- A la réalisation des objectifs de développement économique des zones d'activités.
- A l'essor économique, par le volume des investissements effectués, par la création d'emplois, par la valorisation des ressources naturelles du pays, par la production de biens ou de services favorisant le développement d'activités existantes ou la création d'activités nouvelles.

### **Attribution**

Les demandes d'attribution sont instruites par les services du Conseil Général en collaboration avec la Direction de l'Équipement, subdivision maritime et la Direction des Services Fiscaux (service des domaines).